

REGLEMENT DU JEU

« FAITES-NOUS VIBRER »

Article 1 - Société Organisatrice

L'Association OLYMPIQUE LYONNAIS, association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du code du sport, dont le numéro de SIRET est le 779 845 569 000 36, dont le siège est situé 8, rue Mélina Mercouri – 69330 Meyzieu et l'OLYMPIQUE LYONNAIS, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 93 511 568 euros, dont le siège société est 10 Avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 385 071 881 (ci-après désignées les « Organisateurs »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Faites-nous vibrer » du vendredi 25 janvier au dimanche 10 février 2019 (ci-après désignée la « Période du Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigne le « Jeu »).

Article 2 - Objet du Règlement

Le présent règlement a ainsi pour objet de définir les droits et obligations des Organisateurs et des Participants au Jeu.

Article 3 - Participants

Pour participer au Jeu, le Participant doit être âgé d'au moins 16 ans.

Le Jeu n'est pas accessible à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu.

Les participants sont collectivement dénommés les « Participants » et individuellement le « Participant ».

Article 4 - Modalités de participation

4.1 Accès au jeu

Pour jouer, le Participant doit se rendre au Musée de l'Olympique Lyonnais situé 10 avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (accès payant) et participer à l'« Animation en Live » dont le règlement figure en annexe 1 en commentant le but inscrit par Moussa Dembele lors du match ASSE – OL le 20 janvier 2019.

Le Participant devra alors renseigner son adresse email comme indiqué sur l'écran donnant accès au Jeu à la fin de l'animation.

La participation doit avoir lieu pendant la Période de Jeu.

4.2 Désignation des gagnants

Le lendemain de la Période de Validité du Jeu, les Organisateur désigneront cinq gagnants parmi les participants. Les gagnants ainsi désignés remporteront le lot défini à l'article 5 du présent règlement.

Les gagnants seront contactés par les Organisateur par courrier électronique, pour une confirmation de leur gain, à l'adresse électronique renseignée lors de leur participation au Jeu. La responsabilité des Organisateur ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'ils en ait été informée.

Lors de la confirmation, les gagnants devront confirmer aux Organisateur leurs coordonnées en fournissant notamment des pièces justificatives (une pièce d'identité notamment). Les Organisateur donneront ensuite les modalités de remise des lots.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexacts seront considérées comme nulles et ne permettront pas au(x) Gagnant(s) désigné(s) de récupérer la dotation et cela malgré le message le(s) désignant(s) comme Gagnant(s).

Article 5 - Dotations

Les dotations correspondent à deux places pour le match OL-Guingamp ayant lieu le 16 février 2019 au Groupama Stadium.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Les dotations attribuées sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part des Organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Les Organisateur se réservent le droit de remplacer les dotations attribuées par des dotations de valeur équivalente.

Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où les gagnants n'auraient pas reçu un email de la part des Organisateur, du fait que l'adresse communiquée serait erronée ou imprécise.

Article 6 - Réception du lot

Le lot gagné devra être retiré par les gagnants dans les conditions communiquées par les Organisateur.

Les lots ne peuvent être remis à une autre personne, des justificatifs d'identité pourront être demandés lors de la rencontre.

La responsabilité des Organisateur ne saurait être engagée si les gagnants ne parviennent pas à se rendre au Groupama Stadium à Décines dès lors qu'ils ne se sont pas conformés à la procédure de la rencontre.

Article 7 - Exclusion

A tout moment, les Organisateur se réservent la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout Participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité des Organismes puisse être engagée. Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des Participants. Les Organismes se dégagent de toute responsabilité en cas de litige.

Article 8 - Limitation de responsabilité

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure et/ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée ou d'en modifier les conditions. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité des Organismes et notamment demander en justice des dommages et intérêts de la part des Organismes.

L'énumération des cas de force majeure et/ou d'événements indépendants de la volonté des Organismes n'est pas limitative et peut concerner notamment un virus, un bug, une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou d'un problème technique.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité des Organismes ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué et notamment de l'annulation ou du report de l'événement objet des dotations.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Organismes ne peuvent être tenus pour responsables de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par internet.

Les Organismes ne sauraient donc être tenus responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants.

Article 9 - Modification

Les Organismes se réservent le droit, de modifier ou supprimer toute disposition du Règlement et cela à tout moment sans préavis et sans aucune compensation ou indemnisation dues aux Participants. Les Organismes feront connaître aux Participants les modifications ou suppressions de disposition du règlement.

Article 10 - Clause d'intégralité

Le présent règlement prévaut sur toute disposition ou indication figurant sur tous supports en rapport avec le Jeu.

Article 11 - Adresse du jeu

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du jeu ainsi qu'à l'adresse url suivante : <https://ol.fr/>.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : CSaugey@ol.fr.

Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Article 12 - Interprétation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Organisateur, dont les décisions seront sans appel.

Article 13 - Utilisation et protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, les Organisateur pourront être amenés à collecter certaines des données personnelles des Participants (ci-après les « Données Personnelles »). Les Données Personnelles recueillies par les Organisateur dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront traitées pour la seule finalité du Jeu et notamment pour prendre en compte les inscriptions des Participants, les informer du déroulement du Jeu et le cas échéant, de la récupération de leur lot. Les Organisateur s'engagent ainsi à ne pas utiliser les Données Personnelles des Participants à d'autres fins que celle prévues.

Les Données Personnelles des Participants collectées à cette fin pourront être conservées par les Organisateur pendant toute la durée du Jeu, ainsi que tant que cela est nécessaire pour respecter les obligations légales des Organisateur.

Les Organisateur peuvent transmettre les Données Personnelles des Participants et des gagnants aux personnes habilitées au sein des Organisateur, ainsi qu'aux prestataires externes des Organisateur impliqués dans la mise en place du Jeu.

Les Participants et les gagnants disposent droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal à l'attention du DPO de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, les Participants sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur la page <https://www.ol.fr/fr-fr/protection-donnees-personnelles>.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, le Participant est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

Article 14 - Litiges et responsabilités

Les Organismes se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Les Organismes pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Les Organismes se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 15 - Médiation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net.com - mediation.conso@mediation-net.com ou par courrier

MEDIATION-NET - 3, rue des Morillons 75015 PARIS.

ANNEXE 1 : REGLEMENT ANIMATION EN LIVE

En cliquant sur le bouton « COMMENCER » j'accepte sans réserve le Règlement de Participation à l'Animation En Live pour mon compte et le cas échéant en tant que titulaire de l'autorité parentale, pour celui de mon enfant mineur participant à l'Animation.

1) Déroulé

L'Animation En Live est ouverte à tout Visiteur du Musée âgé d'au moins 15 ans ou autorisé par au moins un titulaire de l'autorité parentale.

Le Visiteur se teste comme commentateur d'un but important dans l'histoire du club. Il a la possibilité de le faire avec une autre personne. Le Visiteur choisit un but à commenter parmi ceux proposés. Il est filmé en train de réaliser le commentaire. À la suite de sa performance il valide ou non la vidéo ainsi réalisée. Le Visiteur peut alors valider sa vidéo et participer au concours des meilleurs commentateurs en saisissant son adresse mail. Les meilleures vidéos seront sélectionnées et les gagnants recevront un cadeau.

2) Autorisations – Droit à l'image

En tant que Visiteur participant à l'Animation En live, je reconnais et accepte que je puisse être photographié, filmé ou enregistré.

J'autorise l'OL Association, la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales à utiliser tous textes, images et sons captés ou pris à cette occasion dans lesquels figurent, en tout ou partie, mon nom, ma voix et/ou ma personne, à des fins promotionnelles ou commerciales, dans les dispositifs interactifs du Musée, et sur tous supports et par tous moyens de communication existants ou à venir, dans le monde entier (par ex. imprimés, presse, télévision, site internet, application mobile, réseaux sociaux, etc.). Cette autorisation a une durée d'un an à compter de l'enregistrement. Je reconnais et accepte également que je n'aurai droit à aucune rémunération dans le cas d'une telle utilisation. Si je ne souhaite pas que la vidéo soit conservée, je communiquerai mon refus au moment où ma validation sera sollicitée.

En renseignant leur mail, les Visiteurs autorisent l'OL à leur envoyer à l'adresse ainsi communiquée la vidéo prise dans le cadre de leur participation à l'Animation. Les Visiteurs sont ensuite libres de partager et diffuser la vidéo sur internet et les réseaux sociaux, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'image et aux intérêts de l'OL.

3) Données personnelles

Les images ainsi que l'email recueillis dans le cadre de l'Animation En Live sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société Olympique Lyonnais Groupe servant au bon fonctionnement de ladite Animation. Les images pourront également être réutilisées pendant 1 an à compter de la prise de vue dans le cadre des autorisations consenties par le Visiteur telles que détaillées ci-avant. Les emails seront conservés pendant 3 ans pour alimenter la connaissance client de l'OL. Les données personnelles sont destinées notamment à l'équipe musée d'OL Association et au service marketing de la société Olympique Lyonnais Groupe. Conformément à la loi « informatique et libertés », les Visiteurs peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier ou effacer en contactant le correspondant Informatique et libertés de l'Olympique Lyonnais par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal au 10 avenue Simone Veil – 69150 DECINES. Une charte de protection des données personnelles est disponible sur le site olweb.fr.

4) Exclusion - Modération

A tout moment, l'OL se réserve la possibilité d'exclure de la participation à l'Animation tout participant troublant son bon déroulement (notamment en cas de risque de dégradation du matériel, de comportement injurieux ou contraire au règlement intérieur du musée). L'OL se réserve également la

possibilité d'exercer un droit de modération et de supprimer à sa discrétion les vidéos validées par le Visiteur.

5) Responsabilité

L'OL ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute adresse électronique inexacte communiquée par le Visiteur. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'OL ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à la transmission des données par Internet. L'OL ne saurait encourir aucune responsabilité si l'Animation ne pouvait se dérouler convenablement du fait notamment d'une fraude et/ou de problèmes techniques. L'OL pourra en ce cas être amenée à suspendre l'accès à l'Animation ou à en modifier les conditions, sans que cela n'ouvre droit à dédommagement pour le Visiteur.